

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie  
Le : 31/03/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
31/03/2025

L'an 2025, le 28 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry.

**Pouvoirs** :  
PIERRE Alain a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

**Absente** :  
GARRIER Amandine

**A été nommé secrétaire** : Christophe LECUIR

**2025-III-09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.337.682,48€ en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 463.998,17 € (400.307,03 € pour 2024).

Pour rappel, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 834.198,33 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions pour la durée de l'exercice.

Le budget primitif 2025 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-078-217806058-20250328-2025\_III\_09

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant en €	Chap	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	387 646,36	002	Résultat de fonctionnement reporté	530 092,40
012	Charges de personnel	319 690,00	013	Atténuation de charges	2 980,00
014	Atténuation de produits	22 800,00	042	Opérations d'ordre entre sections	650,20
022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits des services	128 639,00
023	Virement à la section d'invest.	463 998,17	73	Impôts et taxes	546 895,00
042	Opérations d'ordre entre sections	724,96	74	Dotations et participations	72 714,00
65	Autres charges de gestion courante	138 872,99	75	Autres produits de gestion courante	55 709,88
66	Charges financières	3 450,00	76	Produits financiers	2,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 337 682,48</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 337 682,48</b>

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant en €*	Chap	Libellé	Montant en €*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	61 046,40
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonct.	463 998,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Produits de cessions	0
040	Opérations d'ordre entre sections	650,20	040	Opérations d'ordre entre sections	724,96
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	69 763,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	131 843,80
16	Emprunts et dettes assimilées	28 267,37	16	Emprunts et dettes assimilées	106 822,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	331 680,76	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	468 700,00	45	Opération pour compte de tiers	0,00
45	Opération pour compte de tiers	0,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>834 198,33</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>834 198,33</b>

\*RAR compris

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles doivent apparaître au compte administratif.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au BP 2025.



Entendu l'exposé de M. le Maire concernant l'élaboration du budget primitif 2025,

**Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 développée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

**Considérant** l'état des restes à réaliser 2024 en investissement, et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

**Constatant** le report ligne R002 de l'excédent de fonctionnement 2024 pour **530.092,40 €**,

**Constatant** le report ligne R001 de l'excédent de la section d'investissement 2024 pour **61.046,40 €**,

**Considérant** l'équilibre du budget 2025 établi, en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget primitif 2025 par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits du présent budget	1.337.682,48 €	807.590,08 €
Solde d'exécution reporté 2024		530.092,40 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>1.337.682,48 €</b>	<b>1.337.682,48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits du présent budget	734.198,33 €	641.308,13 €
Restes à réaliser 2024	100.000,00 €	131.843,80 €
Solde d'exécution reporté 2024	-	61.046,40 €
<b>Total investissement</b>	<b>834.198,33 €</b>	<b>834.198,33 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2.171.880,81€</b>	<b>2.171.880,81€</b>

**Article 2** : L'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/03/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL





**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 31/03/2025**  
Application agréée E-legalite.com